



## DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 124/2023  
SÉANCE N° 6 DU 10 JUILLET 2023

### DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE "FONDS IMMOBILIER DE PROXIMITÉ" – SARL LE JOVIAL – CONVENTION D'ATTRIBUTION

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 4 juillet 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

#### Étaient présents

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle (à partir de 17 h 19), Nicole Bouillon, Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray (à partir de 17 h 19), Nadège Davoust, Christine Dubois (à partir de 17 h 16), Patrick Péniguel, Louis Michel (à partir de 17 h 11), Céline Loiseau, Christian Lefort (à partir de 17 h 20), François Berrou (à partir de 17 h 14), vice-présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard (à partir de 17 h 20), Isabelle Eymon, Olivier Barré (à partir de 17 h 16), Bruno Flécharde, Marcel Blanchet (à partir de 17 h 08), Patrice Morin et David Cardoso, membres du bureau.

#### Étaient absents ou excusés

Gwénaél Poisson, Fabien Robin, vice-présidents, Julien Brocaïl, membre du bureau.

#### Étaient représentés

Bruno Bertier a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Antoine Caplan a donné pouvoir à François Berrou

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 13 juillet 2023.

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2023**

**DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE "FONDS IMMOBILIER DE PROXIMITÉ" – SARL LE JOVIAL – CONVENTION D'ATTRIBUTION**

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération n° 135/2022 du conseil communautaire du 28 novembre 2022 approuvant le régime d'aide à l'immobilier économique,

Vu la délibération n° 158/2022 du conseil communautaire du 19 décembre 2022 approuvant la stratégie commerciale intercommunale,

Considérant l'intérêt du projet immobilier présenté par la SARL LE JOVIAL représentée par Madame Touiller et Monsieur Leudière, au titre de la modernisation du commerce dans les centralités,

Que Laval Agglomération dispose d'une enveloppe budgétaire dédiée à la mise en œuvre de son régime d'aide à l'immobilier économique permettant d'intervenir sur des projets de cette nature,

Vu le projet de convention joint en annexe de la présente délibération,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1er**

Les termes de la convention fixant les conditions d'attribution à la SARL LE JOVIAL représentée par Madame Touiller et Monsieur Leudière d'une aide d'un montant global maximal de 8 189,75 € correspondant à une intervention à hauteur de 25 % de l'assiette éligible retenue de 32 759 € HT, sont acceptés.

**Article 2**

Cette somme sera prélevée sur l'AP/CP Fonds économie de proximité - chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 – LC 32881.

**Article 3**

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**Article 4**

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230710-S06-BC-124-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2023

Mise en ligne : 18-07-23